

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

Editorial, par Chistian Sunt, Réseau Semences Paysannes - Fruits Oubliés.

Le patrimoine végétal n'a pas de frontière : en péril dans tous les pays de l'union européenne, il est un enjeu dans la lutte pour l'autonomie alimentaire sur l'ensemble de la planète.

Pas de frontière dans l'échange ou l'expérimentation des variétés paysannes locales ou anciennes. A pied parfois, avec les colporteurs, depuis des siècles, graines, boutures et greffons ont franchi les frontières administratives des Etats. Leurs limites se modifiaient d'ailleurs à chaque conflit, guerres religieuses ou famines ; les paysans se déplaçaient alors avec ce qui constituait leur patrimoine le plus précieux : leur future récolte.

L'Europe de la biodiversité existe, sous la forme d'un patrimoine commun pour partie. Il est parfois plus facile de retrouver en Suisse ou en Belgique telle ou telle variété disparue en Auvergne. De l'Italie provient l'essentiel des marrons cultivés dans les Alpes, en Corse, Ardèche ou Cévennes. Beaucoup de cépages de vignes aujourd'hui interdits en France sont cultivés à grande échelle en Europe de l'Est.

Pour cette raison principale, le Réseau Semences Paysannes ne peut pas exister uniquement dans les limites de notre hexagone. D'autre part, la législation qui tend à s'imposer sur les ressources génétiques est européenne et il nous faut défendre partout le droit à l'existence de ces variétés. Il faut harmoniser certes, mais dans le souci de rendre accessible la plus grande diversité. Les règles de gestion de cette ressource essentielle à la vie doivent être les mêmes, ici et partout ailleurs.

Dans la logique des rencontres d'Auzerville et des foires de la biodiversité en Espagne, s'est tenue en Belgique, du 19 au 21 mars, sur la Ferme coopérative du Hayon, une rencontre de différentes associations conservatoires et de paysans semenciers d'Espagne, d'Allemagne, des Pays-Bas, de France et d'Irlande^().*

Le Réseau souhaite élargir, avec ses partenaires européens, ces rencontres à l'ensemble de l'Europe. Des réseaux sur les autres continents doivent être soutenus à partir des contacts existants, au travers des échanges en cours. La biodiversité est l'enjeu majeur de l'autonomie alimentaire et d'une agriculture nourricière respectueuse de l'environnement.

A la mondialisation des marchands s'opposent la coopération entre les peuples pour l'échange et la conservation évolutive de notre patrimoine végétal.

(*) Citons: l'Institut Louis Bolk pour l'AB des Pays-Bas, la Red de semillas espagnoles, l'Irish seed savers en Irlande, le CAGE, le FUJA, FIAN, le MAP, les Semailles en Belgique, le Réseau Longo Maï,...

Les brèves/ actualités

Sélection conservatrice en conditions biologiques : les premiers résultats d'essais

Le bulletin n°4 Semences et Plants bio Languedoc-Roussillon fait le point sur l'évaluation de l'effet de la

sélection conservatrice en conditions biologiques, à partir de 3 souches différentes de la variété Saint-Pierre (Vilmorin, Germinance, Pascal Poot). L'essai montre que, bien que les types n'aient pas changé morphologiquement, il y a eu adaptation aux conditions de culture. La souche de Pascal Poot, multipliées en conditions très sèches pendant 5 ans, est plus précoce et obtient les meilleurs rendements en conditions sèches. Pour compléter ce travail, il serait nécessaire, d'une part de reconduire les essais dans des conditions plus standard, et d'autre part, de mener une étude sur le potentiel aromatique de ces trois souches de St Pierre pour définir l'impact des pratiques cultures et du terroir.

L'échange, élément indispensable de la conservation de la diversité (Lu dans Libération du 1er avril 2004)

Une étude franco-mexicaine menée par l'institut de recherche sur le développement (IRD) montre que "La conservation de la diversité des variétés de maïs mexicains résulte des échanges entre agriculteurs traditionnels. Ce constat va à l'encontre de la plupart des stratégies de conservation fondées sur l'isolement d'une variété et sa culture par un organisme public. Il faudrait plutôt veiller au maintien d'un réseau d'échanges entre cultivateurs qui ont ainsi par le passé réalisé une conservation dynamique et non figée des variétés domestiques".

Vigne

Le 2 avril s'est tenue à Pouillé (Loir et Cher) une réunion regroupant environ 80 vignerons, cavistes, sommeliers, représentants d'associations, dont l'Association pour la Régénération de la Vigne (Anne Godin, Cécile Traoré) et le Réseau Semences Paysannes (Guy Kastler, Jean-Luc Desplat). Cette rencontre avait pour objectif de porter devant les autorités de la vigne et du vin une position commune sur la nécessité de permettre au vigneron d'expérimenter de nouveaux cépages et d'obtenir des vins qui sortent des standards œnologiques actuels. Une pétition adressée entre autres à l'ONIVINS est disponible auprès de Cécile (c.traore@natureetprogres.org, 04 66 03 23 44).

Bulletin bimestriel disponible gratuitement par mail, et moyennant frais de copie et d'envoi (12 €/an) par courrier

Réseau Semences paysannes
Cazalens, 81 600 BRENS, Tel/ fax : 05 63 41 72 86
semencepaysanne@wanadoo.fr

Ont participé la rédaction de ce bulletin : Christian Sunt, Jacques Caplat, Cécile Traore, François Delmond, Nathalie Ramos, Hélène Zaharia, Olivier Clément, Bob

Brac de la Périère

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

Consultation FAO-Société civile

Le 3 et le 4 mai prochain, juste avant la 24ème Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, se tiendra à l'ENSA de Montpellier la consultation FAO société civile qui traitera des obstacles aux politiques agricoles pour un développement durable, en Europe et ailleurs : réorientation de la recherche agricole, consommation alimentaire, législation pour la sûreté des aliments, Souveraineté alimentaire et Promotion du droit à l'alimentation

MALI : Voyage d'échanges "Semences de connaissances"

Du 29 janvier au 12 février 2004, une délégation composée de 12 paysans et paysannes européens et un sénégalais (président de l'association sur les semences paysannes au Sénégal ASPSP) s'est rendue au Mali pour un voyage d'échanges sur les OGM et les semences avec leurs homologues maliens. Ce projet, baptisé « semences de connaissances », était organisé par la Confédération Paysanne et l'association BEDE (Bibliothèque d'Echanges de Documentation et d'Expériences). Accompagnés de membres de BEDE ainsi que de l'équipe de tournage de l'association Dia'Com, la délégation s'est d'abord rendue à Kayes pour assister à un forum public d'information sur les OGM à l'occasion de la bourse de céréales sous-régionale organisée par Afrique Verte Mali. Un contact fructueux avec les participant(e)s a été approfondi lors des visites dans les villages par des entretiens plus précis sur les pratiques locales en matière de multiplication, sélection et conservation de semences. La délégation a ensuite participé à Bamako, à un forum public organisé par le CNOP et le CCA-ONG et à Sikasso à un forum organisé par le SYCOV (syndicat des producteurs de coton), et enfin à un autre forum lors de la bourse de céréales organisée à Ségou par Afrique Verte. La délégation s'est également rendue à la station de Cinzana, financée par Syngenta pour discuter avec les chercheurs.

Ce voyage a permis d'échanger sur les enjeux des OGM avec la société civile malienne et les paysans et de lancer un débat sur ce sujet dans le pays, mais il a aussi permis aux paysans de souligner l'importance des semences paysannes comme alternative à la privatisation des semences (OGM).

Merci à tous ceux qui ont soutenu cet échange. Vos soutiens sont encore et toujours nécessaires pour la suite !

Au prochain numéro, des nouvelles de l'échange avec le Brésil !

Les documents disponibles auprès du Réseau à Brens

- Casette vidéo « légalité et légitimité des semences paysannes » (12 € + frais de port).
- Casette vidéo « La déclaration d'Auzeville » (12 € + frais de port), les 27 et 28 février 2003, les premières rencontres "Semences paysannes" autour de la biodiversité dans les fermes ont réuni à Auzeville, près de Toulouse, plus de 300 personnes, en majorité paysan(ne)s. A l'issue de ces rencontres, les participants ont adopté la déclaration d'Auzeville pour les semences paysannes et les droits des paysans.
- Les actes des premières rencontres sur les semences paysannes d'Auzeville, 10€ + frais de port
- Guide 2003 des semences bio et bio-dynamiques, AlterreNat Presse, 10 € + Frais de port 1,4 €
- L'enquête sur les savoirs faire des producteurs en production de semences paysannes, biologiques, biodynamiques, 10 € + frais de port 1,4 €
- Compte-rendu des 1ère rencontres nationales « Céréales et boulange » des 27 et 28 juin 2003 (gratuitement par mail, frais de port et édition : 3 €)
- Bulletin Semences et Plants bio Languedoc-Roussillon, N°3 : compte-rendu des journées de formation 2003 « produire ses semences potagères bio » Bulletin Semences et Plants bio n°4 : compte-rendu des essais 2003 et bilan de la production de semences. (Bulletin semestriel disponible auprès du Biocivam 11, Tel : 04 68 11 79 38, 7 € par an/ Disponible à l'unité : 4€, auprès du Réseau ou du biocivam)

Calendrier

A l'occasion de l'assemblée générale du Réseau :
Débat sur la conservation et la valorisation de la biodiversité dans les fermes,

samedi 24 avril, de 14h à 17 heures
au CFP de Brens, près de Gaillac (Tarn)

2ème rencontre nationale boulangerie et semences paysannes

24 et 25 juin 2004, en Lot-et-Garonne,
Renseignements auprès du Réseau.

- ✓ **Rome, 5-7 juillet** : 1^{er} conférence mondiale FAO, IFOAM, ISF sur les semences biologiques.
- ✓ **Aude, 19-20 juillet 2004, Rencontre nationale du Cercle des semences potagères biodynamiques.**
- ✓ **Anjou, 12 juillet, formation sur les semences biologiques** potagères, GABB Anjou/ Germinance. Contact : Cécile Parent-Morvant, 02 41 37 19 39
- ✓ **Arles, 30 sept/ 3 oct 2004** : Rencontre de la biodiversité (Changement de dates)

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

Dossier actualité

La réglementation sur les semences biologiques : une mise en place chaotique et contestée

La nouvelle réglementation européenne sur les semences biologiques s'applique depuis le 1^{er} janvier 2004 (règlement CE 1452/2003 venant modifier le règlement CE 2092/91).

Il est utile de rappeler que les enjeux de l'agriculture biologique sont multiples, et ne peuvent se réduire au simple respect de textes réglementaires, qui ne sont qu'une traduction d'objectifs plus larges, à un moment donné et en fonction d'un contexte donné.

L'intention globale de la nouvelle réglementation biologique est d'inciter les agriculteurs bio à utiliser un maximum de semences et de matériels de reproduction végétative (plants, boutures, bulbes...) issus de parents cultivés selon le mode de production biologique sur au moins une génération, ce qui traduit divers objectifs :

- cohérence et autonomie de la filière : la disponibilité en semences biologiques doit se développer, l'utilisation actuelle de semences non-traitées, permise à titre dérogatoire, ne peut être satisfaisante en terme de « durabilité » de l'agriculture biologique ;
- adaptation au mode de culture : la multiplication et la mise en culture sur des fermes biologiques impose aux variétés concernées d'être suffisamment adaptées à une telle conduite technique ;
- limitation des risques de contamination OGM.

Mais au-delà de la multiplication en mode biologique, il paraît nécessaire d'employer chaque fois que possible des variétés « **sélectionnées** » en bio. Il s'agit donc de réaliser des programmes de sélection qui prennent en compte les choix techniques et éthiques de la bio : variétés adaptées aux conditions de culture bio, résistantes plutôt qu'à haut rendement, variétés population plutôt que lignées pures ou hybrides F1, etc. Dans le même temps, les producteurs biologiques comme les consommateurs de produits bio souhaitent disposer d'une grande diversité de variétés : adaptées à tel terroir particulier, anciennes ou rares, ayant des caractéristiques originales en terme de couleur, de goût ou d'apports nutritionnels... C'est la raison pour laquelle le travail mené par le Réseau Semences Paysannes est essentiel pour l'avenir de l'agriculture biologique.

Ainsi, à la lumière notamment des fondements internationaux de l'agriculture biologique, formalisés

dans les « règles de base d'IFOAM¹ », la réglementation sur les semences en agriculture biologique se doit de répondre à trois objectifs essentiels :

- inciter fortement à l'utilisation de semences **produites** en bio (= multiplication des semences sur des parcelles conduites suivant le règlement CE 2092/91),
- inciter fortement à l'utilisation de variétés **sélectionnées** en bio (= adaptées au milieu naturel, résistantes aux aléas climatiques et aux maladies, de meilleure valeur alimentaire et gustative,...),
- être d'une **mise en application réaliste** auprès des agriculteurs.

Or, la mise en œuvre actuelle du nouveau règlement sur les semences biologique se réduit essentiellement au premier de ces objectifs. Pourtant, la notion de « **biodiversité** » est essentielle pour les producteurs biologiques, qui ne veulent pas se faire imposer quelques variétés « standard » en nombre limité, même produites en bio. Cette exigence est particulièrement forte dans le domaine du maraîchage, notamment en vente directe, où le nombre d'espèces et de variétés cultivées par un seul agrobiologiste peut dépasser la centaine.

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2004, les conditions d'octroi des dérogations pour l'usage de semences non-biologiques sont beaucoup plus sévères que ces dernières années. En particulier, tout usage d'une variété non issue de l'agriculture biologique doit être justifié par l'agriculteur. Les représentants des organisations de producteurs bio (FNAB, Nature & Progrès, SABD) et de la commission bio de la Confédération Paysanne ont obtenu que, pour 2004 au moins, toute variété non-disponible en bio puisse faire l'objet d'une dérogation. Ensuite, il sera nécessaire de démontrer qu'aucune variété disponible en bio ne lui est équivalente.

La gestion des dérogations est désormais encadrée par une base de données informatique des variétés et espèces disponibles en bio, accessible uniquement par internet (www.semences-biologiques.org). En France, cette base de données a été confiée au GNIS

1 International Federation of Organic Agriculture Movements : la fédération bio internationale, regroupant plus de 700 organisations de 140 pays

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

(Groupement National Interprofessionnel des Semences) qui représente essentiellement les intérêts des établissements semenciers. L'inscription des variétés dans la base n'est pas obligatoire pour les établissements semenciers : elle n'est donc absolument pas exhaustive ! En particulier, les semenciers artisanaux impliqués au sein du Réseau Semences Paysannes n'ont inscrit que quelques variétés – car leurs clients actuels suffisent à écouler leur production. Cette base ne peut donc pas être considérée comme une source d'information fiable pour la recherche de toutes les variétés disponibles. En revanche, elle est le cadre obligatoire pour l'obtention de dérogations en France : il faut impérativement consulter au préalable cette base (ou obtenir un « extrait de base » écrit datant de moins d'un mois).

De nombreux problèmes sont apparus. Sur le plan pratique d'abord, notons que la base de données est accessible uniquement par internet : nous avons obtenu que, pour les nombreux agriculteurs non-équipés, des dérogations soient accessibles par écrit – à condition de les demander avant la commande des semences. De même, pour certaines espèces potagères, nous avons obtenu que le nom de race figure dans la base (ex : poireau d'Atlanta au lieu de « Blaugruner winter »). Nous avons aussi demandé que les variétés inscrites dans un pays étranger figurent dans la base sous leur dénomination usuelle (ex : persil géant d'Italie à la place de « Gigante di Napoli »)

Sur le fond, le ministère de l'agriculture et le GNIS ont fait le choix de limiter la base aux seules variétés inscrites au « catalogue commun européen » – ce qui signifie qu'aucune variété du catalogue des « variétés anciennes à usage amateur », ni aucune des variétés dites « de conservation » qui n'ont toujours pas de statut légal, ne peut y figurer. Pour ce type de variétés, la demande de dérogation ne peut passer par la base. Elle doit être réalisée par écrit auprès de l'organisme certificateur. D'autre part, même si l'on peut espérer être correctement protégé par la loi « informatique et liberté », des paysans – en particulier ceux qui sont à la frontière des normes réglementaires du GNIS – s'interrogent sur le risque de voir les données de la base servir à une surveillance des agriculteurs. Aussi, la mise en place de cette base de données sans mise en application de la directive 98/95/CE ou de toute autre réglementation autorisant l'échange de semences ou plants de ces variétés locales, anciennes, exotiques ou issues d'évolutions paysannes récentes, risque d'inciter les agriculteurs qui les sauvegardent à les abandonner ou à abandonner la certification bio. Ce choix aggraverait encore l'érosion de la biodiversité des plantes cultivées.

Nous ne pouvons qu'encourager les paysans à ne pas oublier l'importance du contact direct avec les organismes certificateurs. Ce sont bien ces derniers, et non le GNIS, qui sont fondés à contrôler les agriculteurs biologiques et, dans ce cadre, l'origine biologique du matériel végétal : cette base n'a pas vocation à surveiller le respect de la réglementation générale des semences qui est de surcroît inadaptée à notre mode de production. C'est pourquoi le recours à des dérogations par écrit est toujours possible. Pour ce faire, il est nécessaire :

- de disposer au préalable d'un « **extrait de la base de données** » daté de moins d'un mois (et même autant que possible de moins de 15 jours compté-tenu des délais de réponse de l'OC). Cet extrait de base peut être obtenu auprès du Groupement d'Agriculture Biologique local, ou auprès des fournisseurs de semences bio. Il est nécessaire de le conserver jusqu'au contrôle ;
- d'envoyer le courrier de demande de dérogation plus de 10 jours avant la date prévue pour la commande (car l'OC dispose d'un délai de 10 jours pour répondre).

Seule la date de commande fait foi : les semences peuvent être semées ensuite à tout moment, même plusieurs années après la commande si nécessaire (lors de gros conditionnements supérieurs aux besoins d'une année de culture).

Enfin, concluons sur trois informations positives. Tout d'abord, les organisations bio ont obtenu en mars un élargissement de la liste des « autorisations générales » (espèces ou sous-types variétaux qui font l'objet d'une dérogation automatique et générale pour l'année 2004), ce qui réduira les demandes de dérogations à réaliser individuellement. Ensuite, la FNAB vient d'éditer un annuaire des variétés disponibles en bio (bien plus large que la liste disponible sur la base de données, puisque cet annuaire inclut les variétés proposées par les semenciers artisanaux) et les fournisseurs correspondants : il est disponible auprès de la FNAB (40, rue de Malte – 75011 Paris - fnab@fnab.org) pour la modique somme de 10 euros. Enfin, il est recommandé de consulter la base de données européenne mise en place par le FIBL² (www.organicxseeds.com) qui est bien plus complète que celle du GNIS, notamment du fait qu'elle accepte l'inscription de toutes les variétés.

Jacques Caplat, FNAB

² Institut (Suisse) de Recherche en Agriculture Biologique